

Le crédit à moyen terme dans les banques de dépôts et d'affaires françaises

1. - Définition

Il nous appartient d'abord de donner la définition du crédit à moyen terme. On peut, pour l'établir, soit s'attacher à la nature des besoins que le crédit a pour objet de satisfaire, soit à la notion de durée. Ce sont deux données excessivement variables, car, d'une part, les opérations que peut financer le crédit à moyen terme sont nombreuses, leur liste officielle s'allonge chaque jour et, d'autre part, la seconde classification est arbitraire et aucun terme ne s'impose d'une façon impérative. Une durée de 18 mois à cinq ans a été ainsi admise pour le crédit à moyen terme.

La question a été résolue en France par l'Institut d'émission d'une façon implicite. En combinant certaines de ses décisions avec la classification des crédits qu'il a établie pour le recensement des risques, il résulte que la définition du crédit à moyen terme tient à la fois des deux systèmes exposés ci-dessus. Sont en effet considérés comme crédits à moyen terme réescomptables à la Banque de France, les crédits se rapportant au développement des moyens de production d'une entreprise, du commerce extérieur avec la garantie de l'État, de la construction, et ayant une durée de trois ans à cinq ans.

Si le crédit a moins de trois ans, cela ne veut pas dire que la Banque le considère comme un crédit à court terme, elle le comprend dans la catégorie crédits mobilisables ou crédits non mobilisables, comme nous le verrons dans l'étude de la classification de la Centrale des Risques.

2. - Le crédit à moyen terme avant 1914

Au début du siècle, la Banque de France commence à admettre à son réescompte les effets représentant des ouvertures de crédit faites par les banques à leurs clients, c'est à dire le papier de crédit appelé aussi papier financier et papier de mobilisation (1). Ces ouvertures de crédit pouvaient servir à financer soit des investissements, soit des achats saisonniers. Leur durée était, en principe, d'un an, mais ils étaient fréquemment renouvelés. Chaque opération demandait l'accord préalable de l'Institut d'émission. Le réescompte était accordé « *intuitu materiae* » et non « *intuitu personae* » comme il était de règle pour le papier commercial. Les banques régionales, et particulièrement les banques lorraines furent les principales bénéficiaires de ces crédits qui contribuèrent au développement industriel de cette partie de la France.

Les crédits étaient mobilisés à la Banque de France sous forme de billets à 90 jours signés par le titulaire, avalisés par une autre entreprise ou un tiers. Avec la signature de la banque, les trois signatures exigées pour le réescompte à la Banque de France étaient obtenues. Lorsque le crédit n'était pas avalisé, la troisième signature était obtenue par des croisements entre banques : la banque A. remettant à la banque B. dix millions, par exemple, de billets revêtus de son endos en échange d'une somme équivalente de papier de même nature.

(1) Cf. à ce sujet notre article : *Georges Robineau, 17^e Gouverneur de la Banque de France, « Nouvelle Revue de l'Economie Contemporaine », n. 44, Août 1953.*

Certains commentateurs ont soutenu que ces opérations étaient antistatutaires, car la Banque n'était autorisée à escompter que des effets de commerce ayant au plus quatre-vingt-dix jours d'échéance et revêtus de trois signatures notoirement solvables. Or, le papier de crédit n'est pas du papier de commerce et, si les effets avaient bien 90 jours, il était convenu au départ qu'ils seraient renouvelés à l'échéance. A la première objection on pouvait répondre que papier de commerce n'est pas synonyme de papier commercial et qu'il signifie : lettres de change ou billets à ordre ; à la seconde, que le billet devait être payé à l'échéance par la banque présentatrice, qu'il y ait ou non promesse tacite de renouvellement, et qu'ainsi les statuts de la Banque de France étaient respectés.

Une autre objection était faite à cette pratique. Le papier ainsi créé constituait-il une garantie suffisante au billet de banque ? La réponse suivante fut trouvée. Dans une certaine mesure, une banque d'émission peut escompter sans danger le papier de crédit. Une partie de la circulation fiduciaire du pays est immobilisée dans les mains de particuliers qui gardent des billets pour assurer leur existence journalière ou pour parer à l'imprévu. Ces billets ne seront jamais présentés au remboursement et, par conséquent, l'Institut d'émission peut utiliser sans danger leur montant en des emplois plus ou moins immobilisés.

Il existait donc en France, à cette époque, une préfiguration de ce que sera aujourd'hui le crédit à moyen terme, bien que cette expression n'ait jamais été employée et que la distribution de ces facilités fût empirique, sans règles précises concernant leur durée et leur objet.

3. - Le crédit à moyen terme de 1914 à 1926

Pendant la guerre de 1914, le papier de crédit fut utilisé pour le financement de l'industrie de guerre. Des usines furent transformées, d'autres furent créées. Des besoins énormes de capitaux destinés à être immobilisés se firent sentir sur toute l'étendue du territoire à un moment où tout appel à

l'épargne était interdit. Pour se procurer les capitaux qui leur étaient indispensables, les entreprises ne disposaient que de deux moyens : ou solliciter des avances de l'Etat, ou trouver des crédits auprès des banques. Ce second moyen fut largement employé.

Il put l'être parce que les banques reçurent l'assurance que tout le papier de crédit qu'elles créeraient en représentation de leurs avances à des industriels travaillant pour les besoins de la défense nationale serait escompté par la Banque de France. Pour se procurer la troisième signature, les banques croisaient leur papier entre elles, et petit à petit l'Institut d'émission arriva à prendre ces effets « intuitu personae » sans étude matérielle de chaque opération qu'ils représentaient.

Après la guerre, les affaires reprirent, les industriels eurent besoin de capitaux. La hausse constante des prix nécessitait pour eux des fonds de roulement toujours de plus en plus importants. Les sociétés ne pouvaient plus émettre d'emprunts obligataires qui trouvaient de moins en moins de souscripteurs par suite de la dépréciation du franc. Beaucoup d'entreprises qui avaient des créances sur l'étranger ne les rapatriaient pas, ce qui diminuait leurs disponibilités et les obligeait d'emprunter sur le marché. Les banques étaient donc sollicitées de tous côtés pour des crédits. Les affaires avaient besoin de capitaux que l'épargne ne voulait ou ne pouvait leur fournir. Elles étaient obligées de s'adresser aux banques dans des cas qui, naguère, auraient justifié des émissions d'obligations ou des augmentations de capital. Dans le même moment, les banques avaient des dépôts qui, évalués en francs or, étaient en forte diminution par suite de la fuite devant le franc. Les entreprises demandaient aux banques de les commanditer et celles-ci ne pouvaient répondre à leur requête qu'en mobilisant ces découverts et en les réescomptant à la Banque de France.

D'après certains renseignements, à diverses époques, la Banque de France aurait eu 85 % de son portefeuille en papier de crédit. C'était évidemment une proportion considérable. Le mauvais papier, si l'on

peut s'exprimer ainsi, allait à la Banque de France ; le bon papier, - les effets commerciaux, - restait en dehors de l'Institut d'émission, il alimentait le marché monétaire où les banques le négociaient entre elles, suivant les besoins de leur trésorerie, à un taux inférieur au taux officiel de l'escompte.

Ceux qui ont critiqué ou critiquent encore la politique de la Banque de France pendant cette période ne devraient pas oublier les circonstances difficiles de cette époque. Si notre Institut d'émission n'avait pas accepté le papier de crédit, un grand nombre d'affaires n'auraient pas trouvé les capitaux nécessaires à leur existence. Il y aurait eu des faillites en quantité, du chômage, un arrêt sensible de l'activité économique du pays et des transactions commerciales avec toutes leurs conséquences directes ou indirectes. Et quel aurait été le profit de cette catastrophe ? Est-ce que le billet de banque eût été plus garanti, le franc plus solide ? Nous ne le croyons pas.

En période normale, l'Institut d'émission ne doit pas avoir dans son portefeuille une trop grande proportion de papier de crédit ou même, si l'on veut se montrer très prudent, ne pas en avoir du tout car le portefeuille effets est un des gages des billets et ceux-ci sont échangeables en or. Les effets de crédit avilissent en quelque sorte la garantie des billets, car, ne représentant pas un échange de marchandises, ils sont un facteur inflationniste. Mais quand le cours forcé est établi, lorsque les billets ont en contre partie des créances plus ou moins illusoires sur l'Etat, ces considérations perdent une grande partie de leur valeur.

Cette situation dura jusqu'en 1926, date à laquelle elle se modifia radicalement.

4. - Création des banques de crédit à moyen terme.

Ce système de crédit à moyen terme basé sur le réescompte à l'Institut d'émission ne donnait cependant pas entière satisfaction. Il reposait sur une équivoque : le même crédit était considéré à moyen terme par l'entreprise et à court terme par la banque. D'autre part, comme nous l'avons déjà

dit, les banques ne s'engageaient jamais pour une durée plus longue qu'une année et il était dangereux pour les entreprises de se faire accorder un crédit à moyen terme sous forme d'un crédit court en espérant qu'il serait plusieurs fois renouvelé car rien ne leur garantissait qu'il en serait ainsi. Il apparut donc que les opérations à moyen terme ne pouvaient pas être effectuées par des banques travaillant principalement avec les dépôts à vue ou à très court terme, mais par des banques disposant de ressources mises à leur disposition pour une certaine durée de temps.

Les grandes banques françaises comprirent cette nécessité, elles la comprirent d'autant mieux qu'à partir de 1926 la Banque de France refusa de réescompter le papier de crédit. Ainsi créèrent-elles des banques destinées à accorder au commerce et à l'industrie des crédits allant de un an à six ans. En 1919, le Comptoir National d'Escompte et le Crédit Lyonnais créèrent l'Union pour le Crédit à l'Industrie Nationale au capital de 50 millions de francs. En 1928, avec le concours du Crédit Commercial de France, la Banque Nationale de Crédit créa dans le même but la Société anonyme de Crédit à l'Industrie Française, au capital de 100 millions de francs. La même année, le Crédit du Nord créa l'Union Bancaire au capital de 60 millions et, en 1929, le Crédit Industriel et Commercial et les banques régionales sous sa dépendance créèrent l'Union des Banques Régionales, au capital de 40 millions de francs. D'autres banques d'importance modeste furent aussi créées avec le même objet par des groupes n'appartenant pas à la Banque.

Sur l'importance de l'action de ces organismes jusqu'en 1939, on peut faire deux remarques :

1) Le capital de ces banques est assez faible. Il est considéré par elles comme une ressource d'appoint et n'est même versé que pour la moitié ou pour le quart. Les principales ressources furent donc fournies par des dépôts à terme ou des émissions d'obligations ou de bons et par le réescompte auprès des banques fondatrices.

2) Certains de ces établissements se constituèrent un portefeuille de participations industrielles. Il s'agissait, ou bien de la prise en charge de débiteurs défaillants, ou bien de participations prises de propos délibéré dans des affaires industrielles dont les perspectives financières apparaissaient favorables. Ces opérations diminuèrent le montant des ressources déjà bien maigres que ces établissements pouvaient se procurer par les trois moyens indiqués ci-dessus.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'à partir de 1926 l'argent redevint très abondant en France, le marché financier se rouvrit de nouveau aux émissions d'actions et d'obligations et, par conséquent, les entreprises importantes purent se procurer les capitaux qui leur étaient nécessaires sans avoir à recourir au palliatif du crédit bancaire. Le Crédit National, établissement de crédit paraétatique, créé en 1919, faisait également à l'industrie des avances d'une durée maxima de dix ans et minima de trois ans. Ces avances devaient être garanties par une hypothèque de premier rang des titres ou par l'engagement de caution solidaire d'un tiers.

5. - Le crédit à moyen terme de 1926 à 1940

En Juillet 1926, M. Poincaré prit le pouvoir pour rétablir la situation financière du pays, consacrer la dévaluation du franc par une nouvelle loi monétaire et assurer la convertibilité de la monnaie. En Septembre 1926, le gouverneur de la Banque de France, M. Moreau, afin d'assainir le portefeuille effets de la Banque de France, fit connaître aux banques qu'il n'accepterait plus dorénavant au réescompte les effets de crédit. Dans son rapport pour l'année 1926, le gouverneur commenta de la façon suivante la décision qu'il avait été amené à prendre : « Sans perdre de vue notre rôle essentiel d'ordre monétaire qui est d'accueillir très libéralement les effets dont l'origine, la nature, et les signatures offrent les garanties exigées par nos statuts, nous écarterons par contre de nos escomptes le papier de commandite qui ne peut statutairement gager les billets de banque ». Dans ses souvenirs, publiés récemment, M. Moreau écrira en Juil-

let 1926 : « La situation bancaire de la Banque de France ne vaut pas mieux que sa situation monétaire. Le portefeuille d'escompte laisse beaucoup à désirer. Il est composé pour plus de la moitié de papier de commandite, ce qui est antistatutaire. Je prescrivis d'éliminer peu à peu du portefeuille tout le papier d'immobilisation ». Il est curieux de voir le gouverneur de la Banque de France appeler papier d'immobilisation ce que tout le monde appelait, et appelle encore, papier de mobilisation. Ces deux termes d'ailleurs ne sont pas contradictoires. On mobilise par le papier un crédit immobilisé.

Le 1^o Octobre 1926, M. Moreau constatera que la qualité de papier escompté s'est beaucoup améliorée, que la masse du papier de commandite est notablement réduite et que ces mesures d'assainissement ont provoqué les vives protestations des intéressés.

Si la situation s'était si vite améliorée sans incidents ni dans les banques, ni dans les affaires, ni dans la vie économique du pays, c'est qu'elle n'était pas aussi malsaine que certains le disaient, c'est aussi qu'à partir de 1926 les banques, par suite des réalisations de devises, regorgèrent de capitaux et qu'ainsi elles purent nourrir leur papier en attendant de le faire rembourser par les entreprises. Et beaucoup de celles-ci, comme nous l'avons indiqué, purent se dégager des banques par des opérations financières qui étaient redevvenues possibles par suite de l'abondance des capitaux et de la stabilisation du franc.

En Février 1927, le Président de l'Union Syndicale des Banquiers déclara que la Banque de France continuerait à prendre le papier de crédit saisonnier mais refuserait le papier de commandite.

Par la suite, la Banque de France se montra plus large dans l'octroi du réescompte du papier de crédit. On revint à la situation qui existait avant la guerre et l'escompte se faisait « intuitu materiae ». De plus, l'opération était autorisée pour 9 mois, la banque présentatrice devant ensuite porter le crédit trois mois avant qu'il ne puisse, le cas échéant, être renouvelé. C'est ce que l'on appelait « l'interruption d'usage ».

La Caisse des Dépôts et Consignations intervint également pour accorder des cré-

bits à moyen terme à partir de 1931. A l'origine, elle consentit les crédits en s'entourant de garanties de tous ordres : mobilières, immobilières, délégations de marchés etc. Mais l'expérience prouva qu'en cette matière nombreuses étaient les déceptions, et peu à peu s'institua l'habitude de n'accorder les crédits à moyen terme qu'avec la signature d'une grande banque et pour une durée type de cinq ans. Les principes qui guidaient la Caisse des Dépôts et Consignations pour traiter ces opérations étaient les mêmes que ceux de la Banque de France, c'est-à-dire que le crédit était accordé sous la forme d'escompte d'effets à quatre-vingt-dix jours renouvelables et portant trois signatures : celle de la banque qui présentait l'affaire, celle du client auquel le crédit était accordé et une troisième signature, par exemple celle d'une autre banque (2) ; cette signature pouvant d'ailleurs être remplacée par une garantie réelle telle que délégation de marché, hypothèque titres...etc. Si le crédit était fait par plusieurs banques, il pouvait y avoir un croisement de signatures. La Caisse des Dépôts escompta aussi des effets garantis par l'assurance crédit d'Etat bien qu'elle ne se montrât pas très désireuse de traiter de pareilles opérations.

6. - La décision de la Banque de France en 1944

Pendant l'occupation, l'attention des autorités monétaires et gouvernementales se porta sur les problèmes de crédit qui se poseraient après la guerre. Il apparut que la reconstitution des stocks, la réfection et la modernisation des usines, qui déjà en 1939 avaient un équipement désuet, demanderaient des sommes considérables que l'épargne, pour de multiples raisons, serait incapable de fournir. Ce que le marché financier ne pouvait apporter, il sembla que le marché

(2) Les établissements de crédit à moyen terme purent de cette façon réescompter leurs crédits avec la signature d'une des grandes banques qui les avaient créés. De même, ces grandes banques, pour accéder à la Caisse des Dépôts, empruntaient la signature de l'établissement de crédit à moyen terme qu'elles avaient fondé.

monétaire pouvait l'accorder à condition que la Banque de France fût à même de réescompter, d'une façon qu'elle préciserait clairement, le papier de mobilisation des crédits que les banques accorderaient aux entreprises (3). Le rapport de la Banque de Paris et des Pays-Bas de 1944 s'exprimait ainsi à ce sujet : « L'oeuvre de restauration qui s'imposera à la fin de la guerre, et dont l'ampleur s'accroît malheureusement tous les jours, provoquera certainement un très large appel au crédit. Le crédit à moyen terme, en particulier, aura à satisfaire des demandes de capitaux destinés au renouvellement d'un équipement industriel désuet, détérioré ou difficilement utilisable en raison de son ancienneté et des progrès techniques actuellement réalisés ».

Le Crédit Commercial de France faisait remarquer que de nombreux et larges appels au crédit seraient nécessaires après la guerre et il assurait sa clientèle qu'il lui apporterait tout le concours dont elle aurait besoin.

De même, le Crédit Industriel et Commercial écrivait : « Nous avons prévu nos dispositions pour accorder à notre clientèle industrielle le crédit à moyen terme dont elle peut ou pourra avoir besoin pour reconstituer ses installations, renouveler ses stocks et son matériel, alimenter son fonds de roulement ».

Dans son rapport annuel, la Banque de France disait de son côté : « Les modifications que le Crédit National (4) a récemment apportées à ses statuts lui permettront d'intervenir, en liaison avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mobilisation des prêts consentis par les banques françaises pour une durée de cinq ans au maximum. Le crédit à moyen terme ne

(3) Cf. nos articles : *Le financement de la reconstitution des stocks*, « Vie Industrielle », 6 Mai 1942; *Réhabilitation du papier de crédit*, 8 Octobre 1942; *La banque dans l'économie nouvelle*, « Revue de l'Economie Contemporaine », Juillet 1944.

(4) Le Crédit National avait décidé d'escompter ou de prendre en pension (quinze jours à trois mois) les effets représentatifs des crédits à moyen terme consacrés à l'acquisition d'outillages et consentis pour une durée de cinq ans au maximum par des banques établies en France et appartenant à des Français.

saurait cependant se développer et rendre tous les services que l'on est en droit d'en attendre que si les établissements qui le dispensent peuvent compter, en cas de besoin, sur l'aide de l'Institut d'émission. Consciente de l'intérêt qui s'attache au succès de pareilles opérations, la Banque a accepté d'étudier les modalités de ce concours. Ces modalités furent fixées par une circulaire en date du 19 Mai 1944 qui réglementa officiellement pour la première fois le réescompte du papier de crédit. Elle fixait la durée des crédits qui pourraient être ainsi mobilisés et l'objet pour lesquels ces crédits pourraient être accordés par les banques. Le crédit à moyen terme était ainsi consacré par l'Institut d'émission bien qu'il n'employât pas, dans cette circulaire, une seule fois cette expression.

La dite circulaire rappelle que la Banque accorde, sous certaines conditions, des crédits de campagne sous forme d'escompte.

Dorénavant, la Banque admettra à l'escompte les effets créés en mobilisation de crédits consentis pour une durée comprise entre neuf mois et deux ans, si ces effets correspondent à une vente à l'exportation ou à une fabrication ayant fait l'objet d'une commande ou d'un marché. Ces effets, revêtus de trois signatures, seront établis à trois mois au plus et pourront être renouvelés dans la limite fixée ci-dessus. La Banque se réserve, soit d'en accepter la négociation pendant toute la durée du crédit accordé par le bailleur de fonds initial, soit d'imposer dans les présentations une ou plusieurs interruptions dont elle fixera la date et la durée. Suivant l'usage, elle restera toujours libre d'apprécier, à chaque échéance trimestrielle, l'opportunité d'un renouvellement.

La Banque accueillera, d'autre part, à l'escompte les effets créés à trois mois au plus en mobilisation de crédits consentis pour une durée comprise entre neuf mois et cinq ans et destinés à faciliter le développement des moyens de production d'une entreprise. Ces effets ne pourront être négociés que par des instituts publics de crédit, des banques ou des établissements financiers, sous réserve que ces divers orga-

nismes soient titulaires d'un compte courant d'escompte et aient été agréés pour ces opérations par le gouvernement de la Banque. Les effets devront porter trois signatures autres que celle de l'entreprise bénéficiaire du crédit.

L'opération d'escompte pourra être renouvelée sous la condition d'une interruption annuelle dont la durée sera déterminée par la Banque et du maintien de la qualité des signatures.

Seuls pourront être mobilisés suivant les modalités qui viennent d'être décrites les crédits qui auront été portés lors de leur ouverture à la connaissance des services de la Banque. En outre, lorsque les effets de mobilisation seront présentés à l'escompte, la Banque s'enquerra de l'emploi qui aura été fait par l'entreprise des sommes avancées; il importe, en effet, que les crédits de cette nature répondent à des besoins certains et soient strictement appliqués à l'objet pour lequel ils auront été accordés.

Le réescompte de ces crédits à deux ans et à cinq ans se fera au taux d'escompte de la Banque de France plus une commission de 1/2% par an.

C'était donc bien le marché monétaire qui allait supporter le poids du crédit à moyen terme que les banques de dépôts et d'affaires (5) allaient distribuer en grand.

(5) La loi du 2 Décembre 1945 classe les banques en trois catégories; les banques de dépôts, les banques d'affaires, les banques de crédit à moyen terme.

Art. 5. Loi du 17 Mai 1946. — Les banques de dépôts sont celles qui reçoivent du public des dépôts à vue ou à un terme qui ne peut être supérieur à 2 ans. Elles ne peuvent détenir, dans les entreprises autres que des banques, des établissements financiers ou des sociétés immobilières nécessaires à leur exploitation, des participations pour un montant dépassant 10% du capital des entreprises. En aucun cas, le montant total des dites participations, y compris les souscriptions fermes à des émissions d'actions ou de parts, ne peut excéder 75% de leurs ressources propres. Le dépassement de cette limite, ainsi que toute utilisation de leurs dépôts sous forme de participations ou investissements immobiliers, sont interdits, sauf autorisation accordée par le comité des dépôts du Conseil national du Crédit.

Les banques d'affaires sont celles dont l'activité principale est la prise et la gestion de participa-

Les banques de crédit à moyen terme dont les possibilités étaient des plus limitées ne participeront à ces opérations, comme nous le verrons, que pour des montants infimes.

7. - Précautions anti-inflationnistes dans l'organisation du crédit à moyen terme

Le gouverneur de la Banque de France, lorsqu'il établit sur les bases que nous venons d'indiquer le statut officiel du crédit à moyen terme, savait parfaitement qu'il prenait une mesure hétérodoxe qui pouvait devenir un facteur d'inflation. Aussi, avec une saine compréhension des besoins économiques et financiers du pays ainsi que des réalités monétaires à laquelle il convient de rendre hommage, il innova hardiment en interposant entre la Banque de France et les banques détentrices de papier de mobilisation de crédit à moyen terme un écran protecteur. Nous avons vu, en effet, que pour que ces crédits fussent réescomptables à la Banque de France, une quatrième signature était nécessaire et qu'il était précisé que cette signature devait être celle d'un organisme agréé à cet effet par la Banque de France. En fait, l'Institut d'émission

intervient dans des affaires existantes ou en formation et l'ouverture de crédits sans limitation de durée aux entreprises publiques ou privées qui bénéficient, ont bénéficié ou doivent bénéficier des dites participations. Elles ne peuvent investir dans celles-ci que des fonds provenant de leurs ressources propres ou de dépôts stipulés avec deux ans au moins de terme ou de préavis. Elles ne peuvent ouvrir de comptes de dépôts qu'à leur personnel, aux entreprises qui ont fait l'objet d'ouverture de crédit ou bénéficié de participations, aux personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant pour l'exercice de leur activité professionnelle principale, aux souscripteurs des actions des sociétés dans lesquelles elles ont pris des participations, à la condition que ces souscripteurs soient titulaires de comptes-titres sur leurs livres.

Les banques de crédit à long et moyen terme sont celles dont l'activité principale consiste à ouvrir des crédits dont le terme est au moins égal à deux ans. Elles ne peuvent recevoir de dépôts, sauf autorisation du comité de crédit à moyen et à long terme du Conseil national du crédit, pour un terme inférieur à cette même durée. Elles sont soumises aux mêmes limitations que les banques de dépôts en ce qui concerne leurs participations.

n'agréa que deux établissements: le Crédit National, et la Caisse des Dépôts et Consignations. Plus tard, en 1950, le Crédit Foncier de France fut également agréé. Les effets représentant la mobilisation d'un crédit à moyen terme devaient donc porter, pour être réescomptables à la Banque de France, la signature du bénéficiaire, celle de la banque qui avait accordé le crédit et qui, dans la plus grande partie des cas, était soit une banque de dépôts soit une banque d'affaires, la signature du Crédit National et enfin celle de la Caisse des Dépôts et Consignations. En agissant ainsi, la Banque de France voulait canaliser dans ces établissements le crédit à moyen terme, avec l'espoir que ceux-ci, disposant de ressources importantes, pourraient nourrir ce papier et ne s'adresser au réescompte à la Banque de France qu'en cas de nécessité absolue. L'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations semblait surtout opérante en l'occurrence car cet établissement étatique, créé par la loi du 28 Nivôse an XIII, réorganisé en 1818 et 1837, dont le directeur général ne peut être révoqué que sur demande motivée du Conseil de Surveillance adressée au Président de la République, a des activités multiples, dispose de capitaux considérables qui lui sont fournis par les Caisses d'Épargne et par la Caisse d'épargne postale, dont elle gère les fonds. Il était naturel que l'argent des épargnants soit utilisé à la remise en route industrielle du pays. Malheureusement ce beau plan n'a pas tenu longtemps. Un ministre des finances en mal d'argent a soutenu, lui, que la vocation initiale de la Caisse des Dépôts et Consignations était de fournir des fonds au Trésor et il a commencé à réescompter le portefeuille d'effets de mobilisation de crédit à moyen terme à la Banque de France. Ses successeurs ont amplifié le mouvement, d'autant plus que le chiffre des crédits à moyen terme est allé en augmentant d'année en année.

La nécessité de la quatrième signature avait un second avantage, c'était de faire étudier les dossiers de demandes de crédit par plusieurs établissements et d'établir ainsi un crible supplémentaire à la distribu-

tion du crédit à moyen terme. En fait, ce système a obtenu d'excellents résultats et on ne saurait trop féliciter les établissements intéressés, en première ligne desquels nous devons mentionner le Crédit National, du soin et de la compétence avec lesquels ce travail délicat a été mené à bien.

8. - Le crédit professionnel

La Caisse Nationale des Marchés de l'État, organisme étatique créé en 1936, est autorisée par ses statuts à accorder des crédits avec la caution d'un organisme instituant entre les membres d'une même branche d'industrie une garantie mutuelle reconnue satisfaisante. Cette facilité a été utilisée après la Libération pour des crédits à moyen terme d'une durée de cinq ans.

Cette garantie est donnée par des sociétés de caution ou par des sociétés à capital variable qui retiennent sur le montant du crédit accordé à une profession un pourcentage, qui varie de 5 à 8%, sur lequel la Caisse peut se payer en cas de défaillance d'un emprunteur.

Ces crédits sont étudiés par une commission tripartite comprenant des représentants de la Caisse et de l'Organisation professionnelle intéressée et un représentant des pouvoirs publics chargé de surveiller l'accord entre le programme d'équipement envisagé par la profession et les directives du Plan. Ils sont ensuite soumis à la décision du Comité de la Caisse. La Caisse intervient sous forme d'aval inconditionnel donné par acte séparé avec tableau d'amortissement qui commence, en général, à la troisième année du crédit. L'effet aura donc trois signatures : celles du client, de la banque, et de la Caisse. Le réescompte doit être demandé au Crédit National qui le refuse rarement et cet établissement pourra, à son tour, si besoin est, le réescompter à la Banque de France comme nous l'avons indiqué dans le paragraphe précédent.

9. - Le crédit populaire

La Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel fonctionne comme établissement de crédit à moyen terme du

Crédit populaire. Le processus est le suivant : signatures sur l'effet du client, de la banque populaire, et de la Caisse Centrale qui peut réescompter au Crédit National après autorisation de cet établissement. L'effet ayant alors quatre signatures peut être réescompté par le Crédit National à la Banque de France.

10 - Extension du crédit à moyen terme à d'autres opérations

Il apparut, après quelques années de fonctionnement du crédit à moyen terme dans les conditions que nous venons d'énoncer, que ce crédit devait s'étendre à d'autres opérations que celles d'investissements industriels, en particulier à la construction et au commerce extérieur.

Cette réorganisation du crédit à moyen terme fit l'objet d'une circulaire de la Banque de France en date du 10 Mai 1951, circulaire ainsi conçue « La Banque admet à l'escompte les effets créés dans les conditions statutaires, en mobilisation des crédits consentis avec son accord préalable pour une durée de cinq ans au plus, lorsque ces crédits sont destinés à faciliter :

- a) le développement des moyens de production d'une entreprise, y compris les opérations assorties du nantissement prévu par la loi du 18 Janvier 1951 et qui s'étendent sur un délai supérieur à dix-huit mois ;
- b) le financement des opérations de commerce extérieur garanties par l'État en exécution de la loi du 5 Juillet 1949 et qui s'étendent sur un délai supérieur à deux ans ;
- c) la construction immobilière.

Les effets visés ci-dessus doivent porter trois signatures autres que celle du bénéficiaire du crédit. Ils ne sont escomptés qu'à des instituts publics de crédit, des banques ou des établissements financiers titulaires d'un compte courant d'escompte et qui auront été agréés à cet effet par le gouverneur. La Banque peut en admettre le renouvellement, avec ou sans interruption, par périodes de trois mois pendant la durée du crédit à mobiliser. La mobilisation des effets concernant la construction se fait avec les signatures suivantes : bénéficiaire du cré-

dit, banque — principalement le Sous-Comptoir des Entrepreneurs — Crédit Foncier de France.

Le processus de la mobilisation des crédits pour le commerce extérieur se fait avec les signatures ci-dessous : bénéficiaire du crédit, banque, aval de la Banque du Commerce Extérieur, Crédit National.

11. - Importance du crédit à moyen terme dans le volume total du crédit bancaire

Le Service Central des Risques à la Banque de France (6) donne le tableau dans lequel sont chiffrées toutes les opérations de crédit des banques (Tab. 1).

(6) Les banques et les établissements financiers déclarent chaque mois à ce service les crédits qu'ils ouvrent et ceux qui sont utilisés en remplissant la formule ci-dessous.

On voit que toutes les opérations bancaires de crédit prennent place dans une de ces six colonnes : 1°) Escompte d'effets représentant des créances commerciales ;

2°) Escompte d'effets assortis d'un engagement inconditionnel de la Caisse des Marchés ;

3°) Crédits confirmés à moyen terme mobilisables ou non d'une durée de 3 à 5 ans ;

4°) Autres crédits mobilisables garantis ou non ;

5°) Autres crédits non mobilisables garantis ou non ;

6°) Avals et cautions.

Les minima d'encours à partir desquels il y a lieu d'effectuer une déclaration sont fixés de la façon suivante : a) 10 millions de francs à Paris,

Ce tableau permet de faire quatre constatations ;

1) Les quatre cinquièmes des crédits accordés par les banques françaises sont mobilisables à la Banque de France.

2) L'escompte des effets commerciaux ne représente qu'environ le quart du total des crédits accordés par le système bancaire français.

3) Le crédit à moyen terme représente plus des trois quarts de l'escompte des effets commerciaux.

4) Le crédit à moyen terme croît plus vite que l'escompte des effets commerciaux.

5 millions de francs en province pour les opérations qui se classent dans l'une ou l'autre des deux premières catégories ; b) 5 millions de francs à Paris, 2 millions de francs en province pour les opérations qui appartiennent à chacune des quatre autres catégories. Les crédits ouverts sont soumis à déclarations si, pour l'ensemble des six catégories et quel que soit leur montant à l'intérieur de chacune d'elles, ils atteignent le minimum fixé pour l'une ou l'autre des deux premières catégories.

D'après des sondages effectués, 85 % des crédits sont ainsi recensés, mais cette proportion varie à la fois suivant la nature de l'opération de crédit et le commerce ou l'industrie du titulaire du crédit, la proportion étant beaucoup plus forte pour les crédits à moyen terme que pour l'escompte du papier commercial et les avances et pour les industries fortement concentrées que pour celles qui ressortent de la petite entreprise.

BANQUE DE FRANCE CENTRALISATION DES RISQUES

INSCRIRE LES CRÉDITS EN MILLIONS

MOIS	ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT			CRÉDITS EFFETS COMMERCIAUX	AUTORISÉS	UTILISÉS	N.°
	N°	N° AGRN- CE					
	NOM ou RAISON SOCIALE du CLIENT			CAISSE DES MARCHÉS			1
				MOYEN TERME			2
	PROFESSION			AUTRES CRÉDITS MOBILISABLES			3
				CRÉDITS NON MOBILISABLES			4
	INDICE D'ACTIVITÉ (1)	ADRESSE					5
	N° DU CLIENT (1)	BUREAU DE LA DÉCLARATION (1)	N°	NOM			
		BUREAU DU BÉNÉFICIAIRE (1)	N°	NOM	TOTAUX		
					AVALS ET CAUTIONS		6

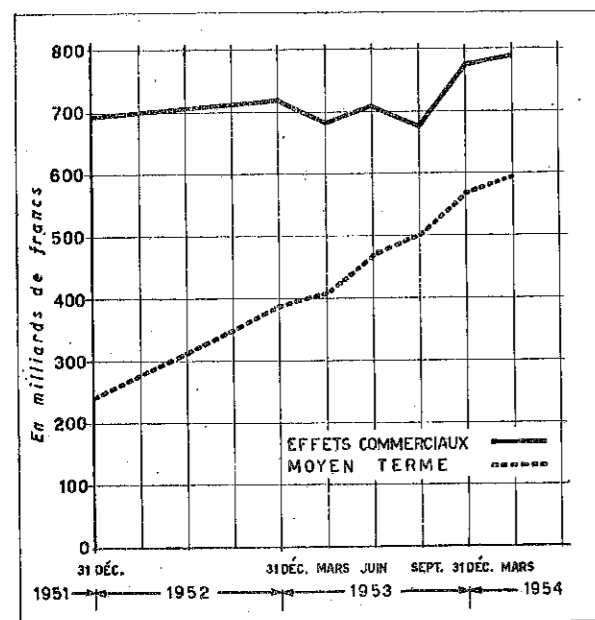
(1) Indications réservées à la B.D.F.

CLASSIFICATION DES OPERATIONS DE CREDIT DES BANQUES

TAB. I

	Effets commerciaux	Caisse des Marchés	Moyen terme	Crédits mobilisables	Crédits non mobilisables	TOTAL
<i>en millions de francs</i>						
Au 31 décembre 1951	696.603	63.883	238.216	306.818	333.955	1.639.475
Au 31 décembre 1952	728.969	95.869	392.823	402.386	432.842	2.052.889
Au 31 mars 1953	693.680	80.130	412.977	387.150	472.153	2.046.090
Au 30 juin 1953	709.949	78.243	472.676	352.021	482.289	2.095.178
Au 30 septembre 1953	686.974	77.084	502.578	387.434	533.185	2.187.255
Au 31 décembre 1953	779.928	79.249	567.440	428.241	512.379	2.367.237
Au 31 mars 1954	785.800	68.500	598.600	423.200	575.800	2.451.900

Le graphique ci-dessous permettra de se rendre compte facilement de ce phénomène.



Aucune statistique ne donne la ventilation de la distribution de ces crédits entre banques de dépôts, banques d'affaires et banques de crédit à moyen terme. Une extrapolation permet cependant d'affirmer que le montant des crédits accordés par les établissements à moyen terme sont peu élevés. Le bilan global de l'ensemble des 8 banques de crédit à moyen terme, au 31 Décembre 1952, dernier chiffre publié, fait apparaître un capital de 1.092 millions et un chiffre total des postes : Portefeuille—Effets, Comp-

tes courants débiteurs et Avances de 3.217 millions. Le chiffre des « Effets escomptés circulant sous notre endos » est, par contre, important : 10.806 millions, ce qui prouve que même ces établissements spécialisés consentent leurs prêts par la voie de traites mobilisables. Mais ces banques financent également d'autres opérations que les crédits à moyen terme et on ne peut dire que les chiffres que nous venons de citer se rapportent tous à des opérations de cette nature. D'ailleurs même si ces chiffres s'appliquaient uniquement à ces opérations, leur montant serait infime : 14 milliards, par rapport au chiffre total des crédits de cette nature : 432 milliards.

Les chiffres donnés par la Centrale des Risques doivent être complétés par les statistiques des instituts publics ou semi-publics de crédit (Caisse Nationale de crédit agricole et Crédit Foncier notamment) et on doit leur ajouter les crédits consentis par les Instituts publics ou semi-publics. On arrive ainsi à la notion des crédits d'investissements qui comprennent :

1) Les crédits à moyen terme consentis à l'aide des ressources des banques et assortis, pour presque la totalité, de l'accord de réescompte des Instituts publics ou semi-publics de crédit.

2) Les prêts consentis par les Instituts publics ou semi-publics sur leurs ressources propres ou sur des dotations qui leur ont

été notamment allouées par le Fonds de modernisation et d'Équipement. Ces crédits ont une durée supérieure à cinq ans.

Le montant des crédits d'investissement était de 734 milliards au 31 Décembre 1952, pour s'établir à 977 milliards au 31 Décembre 1953 ; soit une augmentation de 243 milliards qui a porté principalement sur les crédits immobiliers : 73 milliards ; les industries nationalisées (charbon, énergie, transports) : 65 milliards ; la sidérurgie : 55 milliards ; l'agriculture : 34 milliards.

12. - Importance des effets de mobilisation de crédit à moyen terme dans le portefeuille de la Banque de France.

Nous donnons ci-dessous les différentes catégories de crédit à moyen terme qui sont réescomptées à l'Institut d'émission avec la détermination des signatures que les effets de mobilisation doivent porter et en rappelant que ces crédits doivent avoir une durée de trois à cinq ans.

CREDITS PROFESSIONNELS
Client - Banque - Aval de la Caisse des Marchés - Crédit National

COMMERCE EXTERIEUR
Client - Banque - Aval de la Banque du Commerce Extérieur - Crédit National

CREDITS D'INVESTISSEMENT
Client - Banque - Crédit National - Caisse des Dépôts et Consignations

CONSTRUCTION
Client - Banque - Crédit Foncier de France - Caisse des Dépôts et Consignations

CREDIT POPULAIRE
Client - Banque Populaire - Caisse Nationale du Crédit Hôtelier Commercial et Industriel - Crédit National

BANQUE DE FRANCE

Montant des effets de mobilisation de crédit à moyen terme escomptés par la Banque de France au 31 mai 1954 :

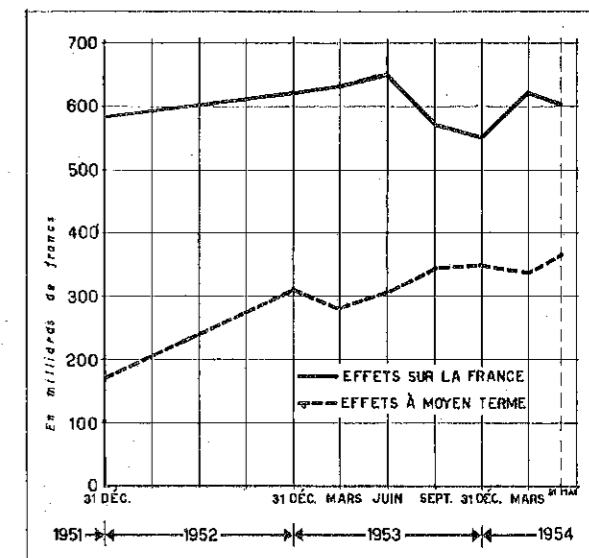
372 MILLIARDS DE FRANCS

A partir de l'année 1950, le portefeuille Effets de la situation hebdomadaire de la Banque de France a été subdivisé en quatre catégories : Effets escomptés sur la France, Effets escomptés sur l'étranger, Effets garantis par l'Office des Céréales, Effets de mobilisation de crédit à moyen terme. Nous ne nous occuperons dans cette étude que

de l'évolution du premier et du dernier de ces postes qui fut la suivante :

	EN MILLIARDS	
	Effets sur la France	Effets à moyen terme
31 Décembre 1950	221	98
31 Décembre 1951	582	174
31 Décembre 1952	624	313,4
31 Mars 1953 . . .	633,5	282,7
30 Juin 1953 . . .	652,3	308,9
30 Septembre 1953 .	572,9	346,4
31 Décembre 1953 .	557,3	351,6
31 Mars 1954 . . .	622,9	341
31 Mai 1954	605,5	372

Ce qui donne le graphique suivant :



Le lecteur verra d'après ce tableau et ce graphique que, si le montant des effets sur la France (7) escomptés à la Banque de France est resté relativement stable de-

(7) Il est bon de signaler que les effets sur la France ne comprennent pas que des effets commerciaux mais également les effets de la Caisse des Marchés, qui ne concernent pas les crédits à moyen terme (rubrique 2 de la Centrale des Risques), des crédits mobilisables (rubrique 3 de la Centrale des Risques), qui sont pour la plupart des crédits de campagne ou des crédits à dix-huit mois et à deux ans, et enfin des effets cautionnés qui sont des effets que les commerçants et industriels remettent au Trésor public en paiement de certains impôts. Quand le Trésor public a besoin d'argent, il escompte ces effets à la Banque de France. Actuellement, la Trésorerie de l'État est très large et ces effets, dont le montant s'élève à plus de cent milliards, ne sont pas réescomptés et constituent une réserve.

puis le 31 Décembre 1951, celui du réescompte des effets de mobilisation de crédit à moyen terme n'a cessé de croître. Cette divergence peut s'expliquer de la façon suivante. L'encours d'escompte des banques à l'Institut d'émission est contingenté depuis septembre 1948. La dernière fixation de ces encours a eu lieu en Septembre 1950. Cette limitation d'encours ne joue pas pour les crédits à moyen terme que les banques réescomptent au Crédit National et elle ne joue pas non plus pour le Crédit National, ou la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les organes réescompteurs de ces crédits auprès de la Banque de France, car ces établissements sont les seuls à ne pas avoir de limite d'escompte. Les banques, lorsqu'elles approchent de leurs plafonds d'encours, réescomptent donc au Crédit National bien que le réescompte de cet établissement soit plus cher de 0,85% que celui de la Banque de France. On arrive donc à la constatation suivante : dans le portefeuille d'une banque, les effets commerciaux ne constituent une liquidité que dans la mesure où la banque a une marge de réescompte à la Banque de France, tandis que les effets de mobilisation de crédit à moyen terme agréés par le Crédit National peuvent être considérés comme une liquidité parfaite (8).

(8) Le rapport du Conseil National du Crédit donne les renseignements suivants concernant la liquidité des banques constituée par la marge de réescompte, qui confirme ce que nous venons d'exposer.

Marges disponibles sur les plafonds d'escompte de la Banque de France	31 décembre 1952	31 décembre 1953
	en milliards	
Réescompte	42	35
Effets négociables	8	23
Valeurs du Trésor détenues au delà des obligations des planciers	37	66
Effets à moyen terme réescomptables au Crédit National et à la Caisse des Dépôts et Consignations	85	149
Total des liquidités mobilisables	172	273

On voit que la plus grande partie de ces liquidités est fournie par les effets à moyen terme.

13. - Critique du système de distribution du crédit à moyen terme.

Ce système a naturellement fait l'objet de nombreuses critiques que nous allons maintenant exposer :

A) Hétérodoxie et danger d'inflation.

Nous l'avons déjà dit, le fait de prélever sur la circulation monétaire les fonds destinés à des investissements est contraire aux enseignements traditionnels et peut conduire à l'inflation. Déjà, avant 1914, la Banque de France avait vu exactement la question et nous avons indiqué comment elle y avait répondu.

A l'heure actuelle, les rares économistes qui ont traité de ce problème estiment que l'effet inflationniste a été nul, soit parce que la part de ces crédits dans la circulation monétaire est restreinte (moins de 15%) soit parce que les résultats obtenus par ces crédits ont amplement compensé cet effet d'inflation. Le dernier rapport du Commissariat au Plan fait remarquer que, s'il y a eu inflation, la cause n'en serait pas dans le volume, même très important, de ces crédits car les dépenses d'investissement ne représentent pas un «prélèvement sur la valeur absolue de la consommation du pays», mais permettent une augmentation de production qui, finalement, contribue à l'affermissement de la monnaie : ce sont les investissements réalisés depuis 1947 qui auraient permis la stabilisation actuelle (9). D'autre part, M. Mendès-France président du Conseil des Ministres, a écrit dans un article paru dans «Le Monde» du 8 Juin 1954 que les crédits bancaires «procédés souvent critiqués en France parce qu'ils seraient incompatibles avec le fonctionnement satisfaisant d'une économie libérale et qui ne doivent pas être plus orthodoxes sous un autre méridien, ont toutefois grandement contribué au redressement économique allemand».

Quant à nous, nous dirons que si les crédits à moyen terme n'avaient pas été accor-

(9) Cette opinion est basée sur la théorie des opérations de crédit, anticipation de paiement, que nous avons exposée dans notre livre «Banque et Problèmes bancaires du temps présent» 1942.

dés sous la forme où ils l'ont été, il n'y aurait pas eu de crédits à moyen terme ; que, sans ces crédits l'industrie française n'aurait pu se relever des ruines de la guerre et que, de ce fait, notre monnaie aurait été encore plus affectée que par le poids des dits crédits sur la circulation fiduciaire.

Il est évident, néanmoins, que le total de ces crédits ne saurait indéfiniment croître, qu'ils doivent trouver une limite et que les nouveaux investissements doivent être fournis maintenant par un marché financier qui se relève et non plus par le marché monétaire. Le rapport de 1950 du Crédit National le disait déjà en ces termes : « Bien que notre intervention ait permis à l'industrie de ressentir moins sévèrement les effets de l'appauvrissement du marché financier et de poursuivre ainsi la modernisation de ses équipements, de telles constatations méritent de retenir l'attention. Les entreprises ne peuvent se charger exagérément de crédits amortissables en cinq ans et on ne saurait songer raisonnablement à un allongement de la durée de ces crédits bénéficiant de notre engagement de mobilisation ». Le Conseil Economique, dans sa séance du 27 Mai 1953, l'a exactement et nettement fait ressortir en protestant contre une intention du ministre du Commerce de porter la durée de ces crédits à dix ans afin d'aider les industries de transformation. Cette protestation eut son effet, et si finalement une somme de dix milliards a été consacrée aux entreprises qui contribuent à la réalisation du plan d'équipement, ce montant ne sera pas prélevé sur le marché monétaire, mais fourni par le Crédit National grâce aux fonds procurés par un emprunt émis à cet effet.

Notons cependant que M. Edgar Faure, dans un exposé du 2 Août 1954 devant la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, a fait connaître que le gouvernement avait l'intention, afin de provoquer l'expansion économique, de porter la durée du crédit à moyen terme de 5 ans à 7 ans, ce crédit étant réservé à des entreprises que le gouvernement voudrait encourager.

Le dernier rapport de la Société Générale s'exprime ainsi sur le crédit à moyen terme.

« Le crédit à moyen terme est aussi et plus largement encore utilisé pour financer les investissements des entreprises françaises. De ces investissements dépend toute la rénovation de notre économie ; les besoins sont considérables, et dans un pays appauvri par la guerre et où l'épargne a été durement éprouvée, ils ne pouvaient être couverts par les formules traditionnelles. Aussi la pratique du moyen terme par les banques de dépôts, avec les possibilités de réescompte propres à remédier aux dangers d'immobilisation, a-t-elle constitué une innovation essentielle de ces dernières années dans le domaine des méthodes bancaires. La Société Générale a, en 1953, développé encore ce type d'opérations : ont bénéficié de cette expansion en même temps que d'un abaissement des conditions, diverses entreprises publiques qui poursuivent leur modernisation et leurs programmes de grands travaux, ainsi que de nombreuses affaires privées, soucieuses d'accroître ou de rénover leur outillage. La construction a également utilisé les formules du crédit à moyen terme, et en particulier celle qui comporte la mobilisation des titres de la Caisse autonome de la reconstruction ». De son côté, le Crédit National fait ressortir dans son dernier rapport (assemblée du 29 Juin 1954) de nouveau une certaine appréhension dans les opérations actuelles du crédit à moyen terme, en écrivant : « Nous n'avons constaté, au cours de l'année considérée, qu'un ralentissement modéré du mouvement de présentation des demandes d'engagement de mobilisation et nous nous sommes efforcés de satisfaire ces dernières le plus largement possible, dans le cadre des recommandations de l'Institut d'émission, bien que, dans l'ensemble, ces opérations se soient présentées, en raison de la conjoncture, dans des conditions certainement moins favorables qu'antérieurement ». Remarquons, en terminant ce paragraphe, que le système français de crédit à moyen terme écarte, s'il est correctement appliqué, tout danger d'inflation. Les effets mobilisant ces crédits doivent passer pour la plupart à la Caisse des Dépôts et Consignations

collecteur de l'épargne du pays. Il appartient à celle-ci de garder les dits effets en portefeuille au lieu de les réescompter pour acheter des rentes ou des bons du Trésor. Ce ne sont pas les fonds qui lui manquent. Au cours de ces dernières années, l'épargne n'a cessé de progresser en France. En 1952, l'augmentation des dépôts dans les Caisses d'épargne a été de 124 milliards; en 1953, de 186 milliards, pendant les cinq premiers mois de 1954, de 74 milliards.

B) Délai trop court de ces crédits.

Le terme de ces crédits, cinq ans, a été adopté parce que, d'après les experts, il correspondait à la durée de l'amortissement moyen de l'outillage industriel. Or, ce principe était souvent faux, car certaines machines doivent s'amortir sur une durée plus longue que cinq ans. L'amortissement, d'autre part, n'était possible que si l'achat des machines abaissait sensiblement le prix de revient, puisqu'au bout d'un délai de cinq ans, sensiblement moindre en pratique quand le remboursement du crédit commence à partir de la troisième année, l'industriel doit avoir récupéré le double de la somme empruntée: la moitié pour rembourser son emprunt, l'autre moitié pour acheter de nouvelles machines. La difficulté fut résolue en partie en ne remplaçant pas les anciennes machines, en partie en incorporant dans les prix de revient une part trop grande d'amortissement ce qui empêcha les prix de baisser. « L'allongement de la durée des crédits à moyen terme est souhaitable du point de vue industriel, disait le rapport précité du Conseil Economique, afin de diminuer les incidences des amortissements financiers sur le prix de revient ».

Ces critiques sont toutes fondées, mais l'allongement du crédit à moyen terme ne peut se réaliser que si les fonds investis dans ces crédits sont fournis par l'épargne et non par le marché monétaire.

C) Difficulté de remboursement.

Dans les premières années (1947, 1948) du fonctionnement du crédit à moyen terme, certains bons esprits avaient émis des ap-

préhensions sur la possibilité, pour les entreprises, de rembourser ces crédits à l'échéance et sur la nécessité pour elles de les consolider sur le marché financier. C'est ce qui est arrivé pour les entreprises nationalisées: charbonnages et électricité qui ont couvert en partie par des emprunts obligataires les crédits arrivant à échéance, en même temps, d'ailleurs, qu'elles se faisaient ouvrir d'autres crédits à moyen terme. Les industries automobile et sucrière ont pu facilement rembourser les crédits qu'elles s'étaient fait consentir étant donné les importants bénéfices réalisés par elles au cours de ces dernières années. Il en a été de même pour les autres industries et, en règle générale, l'amortissement de ces crédits s'est effectué jusqu'à présent d'une façon correcte.

14. - Rentabilité des opérations de crédit à moyen terme.

Lorsqu'en matière bancaire on veut estimer la rentabilité d'une opération, il est nécessaire, en dehors des taux et commission pratiqués, de tenir compte de trois facteurs: le risque d'immobilisation, le risque de trésorerie, les frais de manipulation. Nous allons passer en revue ces trois éléments d'appréciation.

1) le risque de trésorerie. — Il n'existe pas dans le cas des opérations de crédit à moyen terme puisqu'elles sont mobilisables auprès d'instituts de crédit paraétatiques; nous dirons même que cette mobilisation est parfaite puisque, pour le réescompte, les banques ne sont pas soumises, comme nous l'avons déjà dit, à des limitations strictes d'encours comme pour le cas de l'escompte du papier commercial à la Banque de France.

2) le risque d'insolvabilité. — Dans le cas des crédits professionnels assortis d'un aval inconditionnel de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (C. N. M. E.) ou de crédits du commerce extérieur qui sont obligatoirement assurés par la Compagnie Française d'assurances pour le commerce extérieur, le risque d'insolvabilité n'existe plus pour les banques.

3) les frais de manipulation. — Les crédits à court terme sont importants et leur mobilisation comporte peu d'écritures, ces frais sont donc pratiquement inexistantes.

Ceci posé, nous donnons d'une façon exhaustive, pour satisfaire la curiosité professionnelle de collègues étrangers, les conditions

minima pratiquées sur ces crédits à la date du 31 Août 1954 en ajoutant que, dans tous les cas, les taxes sur agios sont récupérées par la banque sur le client. Ces taxes s'élèvent à 9,34 % du montant des agios. Disons également que les conditions pratiquées par le Crédit Populaire sont les mêmes que pour les crédits d'investissements.

I — CREDITS D'INVESTISSEMENT (1)

— Commission d'engagement	1,50% l'an
— Taux d'escompte Taux esc. du C. N. + 1%, soit actuellement	5,10% l'an
— Commission d'endos	—
soit actuellement	<u>6,60% l'an</u>
<i>dont au profit du Crédit National :</i>	
Commission d'engagement	0,50% l'an
Escompte: T. B. + 0,85%, soit actuellement	4,10% l'an
soit actuellement	<u>4,60% l'an</u>

II — CREDITS PROFESSIONNELS

		Avals conditionnels	Avals inconditionnels
CNME	— Commission d'engagement	0,425% l'an	0,25% l'an
	— Commission d'utilisation		1 % l'an
			1,25% l'an
BANQUE	— Commission d'aval: 1/5 par mois, soit	6,50 % l'an	—
	— Commission de confirmation		0,25% l'an
	— Taux d'escompte: T. B., soit actuellement		3,75% l'an
	— Commission d'endos		0,60% l'an
			4,60% l'an
DIVERS	— Crédit National	0,35 à 0,65 % l'an	0,25% l'an
	— Société de caution mutuelle		0,10 à 0,40% l'an
			0,35 à 0,65% l'an
soit actuellement		7,275 à 7,575%	6,20 à 6,50% l'an

(1) Dans l'aval conditionnel, le donneur d'aval n'est engagé que vis-à-vis de l'Institut d'Emission, le risque de l'opération est donc supporté par le banquier; dans l'aval inconditionnel, le risque est au contraire à la charge du donneur d'aval.

Voici l'explication des abréviations de ce tableau: T. B.: Taux d'escompte de la Banque de France (actuellement 3,25%) C. N.: Crédit National — C. N. M. E.: Caisse Nationale des Marchés de l'Etat — B. F. C. E.: Banque Française du Commerce extérieur.

III — CREDITS AU COMMERCE EXTERIEUR

A) PERIODE D'ATTENTE		Taux	
<i>Commission d'engagement</i>			
— Crédit National		0,05 %	l'an
— B. F. C. E. signat. 0,05) } (1) risque 0,10) }		0,15 %	»
— Banque escompteuse		0,25 %	»
		<u>0,45 %</u>	l'an
B) PERIODE DE MOBILISATION EFFECTIVE		En cas de vente aux Administrations publiques	En cas de vente à des acheteurs privés
1) <i>Commission d'engagement</i>			
Crédit National	0,125 % l'an		
B. F. C. E. signature 0,05) } (1) risque 0,10) }	0,15 % »		
Banque escompteuse	0,50 % »	0,775 % l'an	0,775 % l'an
2) — <i>Commissions d'utilisation</i>			
<i>Perçu par BFCE lors de l'aval</i>			
Vente à administ. publiques	0,30 % l'an		
Vente à acheteurs privés :			
signat. 0,30) } (1) risque 0,60) }	0,90 % l'an	0,30 % l'an	0,90 % l'an
3) — <i>Escompte :</i>			
Taux du Crédit National + 1/2 %	3,75 % l'an		
Commission d'endos	0,10 % »	3,85 % l'an	3,85 % l'an
		<u>4,925 % l'an</u>	<u>5,525 % l'an</u>

(1) En cas de vente à des acheteurs privés, la quote-part des commissions d'engagement et d'utilisation correspondant au risque, est partagée entre la B. F. C. E. et la banque escompteuse au prorata des risques assumés.

IV — CREDITS A LA CONSTRUCTION

A) <i>Locaux à usage principal d'habitation</i>	
— Commission d'engagement	1,50 % l'an
— Escompte Taux du Crédit Foncier + 0,50 % soit actuellement	4,60 % »
— Commission d'endos	— —
	soit actuellement <u>6,10 % l'an</u>
<i>dont au profit du Crédit Foncier :</i>	
Commission d'engagement	0,50 % l'an
Escompte : T. B. + 0,85 %, soit actuellement	<u>4,10 % l'an</u>
	soit actuellement <u>4,60 % l'an</u>
B) <i>Immeubles industriels, commerciaux et d'exploitation agricole</i>	
— Mêmes conditions que celles appliquées aux crédits d'investissement, l'organisme réescompteur étant, dans ce cas, le Crédit Foncier de France.	

Résumons ces tableaux :

Pour les *crédits d'investissements*, la banque perçoit 6,60 % ; si elle veut réescompter elle paye 4,60 %, il lui reste un bénéfice de 2 %.

Pour les *crédits professionnels*, la banque perçoit, dans le cas où elle supporte le risque, 6,50 %, dans celui où elle n'en assume aucun 4,60 %. Elle réescompte ces deux sortes de crédits toujours à 4,60 %.

Pour les *crédits au commerce extérieur* la banque perçoit 4,35 %, elle réescompte à 3,75. Son bénéfice en cas de réescompte est de 0,60 %, mais elle ne court aucun risque.

Enfin, dans le cas du *crédit à la construction*, la banque perçoit 6,10 % contre un taux de réescompte de 4,60 % soit dans ce cas un bénéfice de 1,50 %.

Pour mieux apprécier la rentabilité de ces opérations, il y a lieu de considérer que les conditions minima de l'escompte commercial sont de : Taux de la Banque de France, soit 3,25 %, plus une commission d'endos annuelle de 0,60 % ; en cas de réescompte, le bénéfice ne ressort qu'à 0,60.

Les opérations de crédit à moyen terme sont donc pour les banques les plus intéressantes à tous égards de celles qu'elles traitent.

15. — Conclusion.

D'après ce que nous venons d'exposer, le lecteur pourra lui-même tirer les conclusions suivantes :

Le développement anormal du crédit à moyen terme sur des bases non conformistes est dû à des circonstances fortuites provoquées par la guerre. Il est donc souhaitable qu'au fur et à mesure que la situation économique et financière redeviendra régulière, que l'épargne augmentera, que le marché financier reprendra l'importance qu'il doit avoir, ce mode de financement des investissements des entreprises qui impose à celles-ci des délais de remboursement trop courts soit remplacé par des appels de capitaux au public sous forme d'émissions d'actions et d'obligations. D'autre part, bien que la pression exercée sur la monnaie par le réescompte des crédits à moyen terme à l'Institut d'émission ait été très importante, il semble qu'elle n'ait pas été un des facteurs déterminants de l'inflation fiduciaire et on peut faire remarquer que, si les barrages institués par les auteurs du statut du crédit à moyen terme, en 1944, n'avaient pas été volontairement abattus afin de secourir un Trésor public en détresse, le recours à l'Institut d'émission aurait été beaucoup moindre. Il est à souhaiter, dans les années qui vont venir, que grâce à l'augmentation des dépôts des Caisses d'épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations n'ait plus à recourir au réescompte à l'Institut d'émission.

PIERRE CAUBOUÉ